

POSTULAT N° 43 (2011-2016)  
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 28 MAI 2013

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répond au nom du Conseil communal en résumant le rapport ci-après :

*"En séance du 21 mai 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 43 de MM. G. Rhally et J.-J. Métralier, ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant d'étudier l'aménagement d'un cheminement piéton entre Monséjour et Vignettaz.*

*Le Conseil communal estime que ce postulat est bienvenu. Afin de vérifier la faisabilité de cet aménagement, le service de l'Edilité a d'ores et déjà entrepris les démarches suivantes :*

1. *Le projet d'un itinéraire aménagé dans la forêt de Monséjour a été élaboré dans le cadre du Plan de gestion des forêts. Un rapport sur l'état de santé de ce secteur boisé recommande toutefois de ne pas intervenir dans la précipitation, afin de permettre au peuplement qui forme ce bosquet urbain de se rétablir d'une trop longue exposition aux agressions engendrées par l'affectionnée précédente du site.*

*De plus, le tracé pressenti nécessite qu'un accord soit passé avec les propriétaires de la parcelle voisine, les Pères blancs, étant précisé que la Ville de Fribourg a engagé une procédure dans cette perspective.*

2. *En effet, dans le cadre du futur aménagement urbain inscrit dans le périmètre du PAD Africannum, secteur qui se situe précisément entre Monséjour et la Vignettaz, une densification de la parcelle dont il est question est aujourd'hui en étude dans le cadre d'un Mandat d'études parallèles (MEP).*

*Le cahier des charges de ce mandat intègre, entre autres, la création d'un espace public ou semi-public susceptible de créer le lien dont il est question dans le présent postulat.*

*L'itinéraire exact du cheminement piéton entre Monséjour et la Vignettaz dépend donc du résultat du MEP mentionné ci-dessus et de la réalisation du projet lauréat qui ressortira de cette procédure."*